

**COMMUNE DE PETITE-FORÊT**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Conseil municipal du 27 mars 2024**

**Délibération n° : 24-03-03**  
**7.1.2 Autres documents budgétaires**

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Rachid LAMRI, Premier Adjoint, en suite de la convocation en date du vingt et un mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 27**  
**Nombre de membres présents : 21**

Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Grégory SPYCHALA – Dominique DAUCHY - Tiphany OTLET - Christine HUET - Brigitte ZIELINSKI – Marie-Christine PICOT

**Étaient excusées**

Claudine GENARD a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE  
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET  
Dorothee MARTIN a donné pouvoir à Dominique CORREA  
Léa DEQUAYE

**Était absente**

Sylvia PISANO

**Nombre de suffrages exprimés : 24**

**Abstentions : 2**

**Votes Pour : 24**

**Vote contre : 0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

**CONSIDÉRANT** que la candidature de la Ville ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, le Conseil municipal a délibéré le 03 octobre 2023 afin de produire dès 2024 le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023.

**CONSIDÉRANT** que le 1<sup>er</sup> adjoint, Président de la séance, présente au Conseil municipal, le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2023 repris dans le Compte Financier Unique, dressé conjointement par Madame Le Maire et le comptable public.

**CONSIDÉRANT** que le Compte Financier Unique dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, peut se résumer ainsi :

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 448 234,88	9 592 022,00	12 040 256,88
	Recettes réalisées (1)	B	1 600 627,37	9 999 526,95	11 600 154,32
	Restes à réaliser	C	489 083,66		489 083,66
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 828 372,06	10 891 368,47	12 719 740,53
	Dépenses réalisées (1)	E	1 185 689,36	9 277 763,36	10 463 452,72
	Restes à réaliser	F	287 175,28		287 175,28
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	414 938,01	721 763,59	1 136 701,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+)	H	- 619 862,82	1 299 346,47	679 483,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G+H	- 204 924,81	2 021 110,06	1 816 185,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	201 908,38	-	201 908,38
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H+I	- <b>3 016,43</b>	<b>2 021 110,06</b>	<b>2 018 093,63</b>

(1) les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**CONSIDÉRANT** la présentation faite à la commission finances réunie le 12 mars 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité avec 2 abstentions (Brigitte ZIELINSKI et Marie-Christine PICOT) le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Petite-Forêt comme suit :**

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 448 234,88	9 592 022,00	12 040 256,88
	Recettes réalisées (1)	B	1 600 627,37	9 999 526,95	11 600 154,32
	Restes à réaliser	C	489 083,66		489 083,66
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 828 372,06	10 891 368,47	12 719 740,53
	Dépenses réalisées (1)	E	1 185 689,36	9 277 763,36	10 463 452,72
	Restes à réaliser	F	287 175,28		287 175,28
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	414 938,01	721 763,59	1 136 701,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+)	H	- 619 862,82	1 299 346,47	679 483,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G+H	- 204 924,81	2 021 110,06	1 816 185,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	201 908,38	-	201 908,38
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H+I	- <b>3 016,43</b>	<b>2 021 110,06</b>	<b>2 018 093,63</b>

(1) les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le :

Acte transmis au contrôle de légalité le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT